



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Education nationale: personnel

Question écrite n° 38798

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'importance croissante que prennent au sein du service public de l'éducation nationale les services techniques académiques et les équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP). En effet, les matériels utilisés dans les établissements d'enseignement sont de plus en plus perfectionnés. C'est notamment le cas des matériels scientifiques, informatiques, électroniques, audiovisuels et de bureau, des appareils électroménagers et de grande cuisine, des dispositifs d'alarme et de sécurité. Il s'ensuit que les personnels chargés de leur entretien et de leur maintenance sont appelés à effectuer des tâches de plus en plus complexes. Dans plusieurs académies, et tout particulièrement dans celle d'Orléans-Tours, des services de qualité se sont ainsi constitués sous l'impulsion de quelques précurseurs motivés. Mais le développement de ces services et équipes mobiles se heurte à deux obstacles. En premier lieu, la nature des tâches à effectuer suppose une formation initiale et continue de haut niveau, dont les personnels en poste n'ont souvent pas pu bénéficier. En second lieu, la grille des rémunérations actuelles n'est pas en rapport avec la nature des qualifications requises par ces tâches. Sur ce dernier point, il appelle, en particulier, son attention sur la situation des responsables des services techniques académiques et des équipes mobiles d'ouvriers professionnels dont la rémunération (de 6 500 nets en fin de carrière) n'est nullement en rapport avec les responsabilités exercées. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre, d'une part, pour développer la formation continue des personnels concernés et, d'autre part, pour revaloriser leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38798

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1397